

SEANCE DU 24 MAI 2018

Présents : M. BOCCAR, Conseiller communal-Président ;
M. JAVAUX, Bourgmestre ;
Mmes CAPRASSE, DAVIGNON et DELHEZ, M. DELVAUX, Mme BORGNET, Echevins ;
M. MELON, Conseiller Communal et Président du CPAS ;
~~M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARGO, PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, MM., LHOMME et DELIZEE, Mme HOUSSA, M. LAGROIX, Mmes BRUYNINCKX et RENAUX, M. IANIERO, Conseillers Communaux.~~
Mme Anne BORGHS – Directeur Général

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2018.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 2 MAI - MESURES DE CIRCULATION - FETE DES VOISINS - RUES PREA ET HUBIN – LE VENDREDI 25 MAI.

LE BOURGMESTRE,

Attendu la demande introduite par Madame ANTOINE Caroline en vue d'organiser une fête des voisins à hauteur de l'école maternelle sise 3, rue Préa à Amay, le vendredi 25 mai 2018 ;

Attendu que pour assurer la sécurité des personnes participant à cet événement ainsi que des autres usagers il convient de prendre les mesures de manière à réduire autant que possible les dangers d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, al. 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Le vendredi 25 mai 2018 de 17.00 hrs à 22.00 hrs

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement seront interdits rues G. Hubin et Préa, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre de l'école maternelle.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le placement de signaux E3.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation est à charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division Huy, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux ainsi qu'à l'organisateur.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE DU COLLEGE COMMUNAL PRISE EN DATE DU 3 MAI - RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA BROCANTE ET DU MARCHE DE LA PENTECOTE A JEHAY.

LE COLLEGE,

Attendu qu'une brocante, un marché et différentes activités sont prévues dans le cadre de la fête locale traditionnellement organisée dans le hameau de Jehay à l'occasion du week-end de la Pentecôte ;

Considérant que les métiers forains seront installés dans le quartier de la rue du Parc, à proximité du site du Château de Jehay ;

Vu l'ordonnance temporaire de circulation routière du 20/03/2018 relative au chantier de pose d'égouts, canalisations et réfection de voirie est en cours, rue Petit Rivage, et staté au moment de la fête locale entre le carrefour formé avec la rue Zénobe Gramme et celui formé avec la rue du Tambour ;

Considérant que la signalisation relative à ce chantier doit rester en place pour les voiries et accès non utilisés par la fête locale ;

Que le plan de mobilité « KERMESSE » conforme à l'organisation de festivités à Jehay devra être mis en place dans une version adaptée au point précédent ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents.

Vu l'Ordonnance temporaire de circulation routière adoptée en séance du collège du 23/05/2017 et ayant trait à l'organisation de la fête locale traditionnellement organisée dans le hameau de Jehay, à l'occasion du week-end de la Pentecôte ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 130 *bis* et 135§2 ;

DECIDE :

Du samedi 19/05/2018 06:00 au lundi 21/05/2018 22:00

ARTICLE 1^{er} : L'accès est interdit, dans les deux sens, sauf riverains et fournisseurs, dans les voies suivantes :

- Rue du Tambour dans son tronçon compris entre le carrefour formé avec la rue du Maréchal et celui formé avec la rue Petit Rivage ;
- Rue Ernou.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C3 complétés par la mention additionnelle « excepté riverains et fournisseurs ».

ARTICLE 2 : Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

- Rue du Tambour, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue du Tige et celui formé avec la rue du Maréchal ;
- Rue du Maréchal, venant de la rue du Tambour en direction de la rue Paquay ;
- Rue Paquay, venant de la rue du Maréchal en direction de la rue Saule Gaillard (N614) ;
- Rue du Trixhelette, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue d'Yernawe (VERLAINE) et celui formé avec la rue du Parc.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C1 et F19.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit sur les tronçons de voies suivants :

- Rue Paquay, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue du Saule Gaillard et celui formé avec la rue Parc, côté immeubles portant les numéros impairs ;
- Rue du Maréchal, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue du Parc et celui formé avec la rue du Tambour, côté immeubles portant les numéros 6, 6A et 9 ;
- Rue Trixhelette, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue du Parc et celui formé avec la rue d'Yernawe (VERLAINE), côté gauche du sens de circulation.

Les mesures seront matérialisées par des signaux E1 complétés par les panneaux additionnels Xa, Xb Xd.

ARTICLE 4 : Un sens obligatoire de circulation est instauré sur la voie suivante :

- Rue du Tambour venant de la rue Ernou, obligation de virer à droite ;
- Rue du Tambour venant de la rue Zénobe Gramme, obligation de virer à droite ;
- Rue du Tambour venant de la rue Loumaye, obligation de virer à droite.

Les mesures seront matérialisées par le signal D1A.

ARTICLE 6 : La présente ordonnance sera applicable le jour de sa publication.

ARTICLE 7 : La présente ordonnance temporaire sera transmise aux autorités compétentes, soit :

- Au Collège Provincial ;
- Au Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance et du Tribunal de police ;

- A Monsieur le Chef de la zone de police MEUSE-HESBAYE ;
- A Monsieur le Chef de la zone de secours HEMECO ;

et copie

- Au service des TEC ;
- Au Chef de Bureau Technique - Administration communale d'AMAY.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE DU COLLEGE COMMUNAL PRISE EN DATE DU 3 MAI - RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FETE LOCALE A JEHAY.

LE COLLEGE,

Attendu qu'une fête locale est traditionnellement organisée dans le hameau de Jehay à l'occasion du week-end de la Pentecôte ;

Que les métiers forains s'installent dans le quartier de la rue du Parc, à proximité du site du Château de Jehay, dès le mardi précédent ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents.

Vu l'ordonnance temporaire de circulation routière du 20/03/2018 relative au chantier de pose d'égouts, canalisations et réfection de voirie est en cours, rue Petit Rivage, et staté au moment de la fête locale entre le carrefour formé avec la rue Zénobe Gramme et celui formé avec la rue du Tambour ;

Considérant que la signalisation relative à ce chantier doit rester en place pour les voiries et accès non utilisés par la fête locale ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 130 *bis* et 135§2 ;

D E C I D E :

Du mardi 15/05/2018 14:00 au mardi 22/05/2018 12:00

ARTICLE 1^{er} : L'accès est interdit, dans les deux sens, à tous conducteurs, dans les voies suivantes :

- Rue du Parc, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue du Trixhelette et celui formé avec la rue Paquay ;
- Rue Petit Rivage, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue du Tambour et celui formé avec la rue du Parc.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C3.

ARTICLE 2 : L'accès est interdit, dans les deux sens, sauf riverains et fournisseurs, dans la voie suivante :

- Rue des Sabotiers ;
- Rue du Tambour dans son tronçon compris entre le carrefour formé avec la rue du Maréchal et celui formé avec la rue Petit Rivage.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « excepté riverains & fournisseurs ».

ARTICLE 3 : Une signalisation « Type chantier » portant la mention « FESTIVITE LOCALE - CENTRE FERME » ainsi que la représentation du signal C3 sera placée :

- Rue Petit Rivage au carrefour formé avec la rue Zénobe Gramme.

La mesure sera matérialisée par le signal F79 modifié.

ARTICLE 4 : La présente ordonnance sera applicable le jour de sa publication.

ARTICLE 5 : La présente ordonnance temporaire sera transmise aux autorités compétentes, soit :

- Au Collège Provincial ;
- Au Greffe du Tribunal de 1ère instance et du Tribunal de police ;
- A Monsieur le Chef de la zone de police MEUSE-HESBAYE ;
- A Monsieur le Chef de la zone de secours HEMECO ;

et copie

- Au service des TEC ;
- Au Chef de Bureau Technique - Administration communale d'AMAY.

ARRETE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 4 MAI - FERMETURE DE LA RUE PAQUETTE POUR CAUSE DE MUR MENAÇANT RUINE.

LE BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 décidant de la fermeture de la rue Pâquette, dans sa portion entre la rue Vigneux et la Chaussée F. Terwagne, pour cause de mur menaçant ruine ;

Considérant que le propriétaire du mur a pris toutes les dispositions utiles en vue de sa réparation dans le délai qui lui était imparti, soit le 5 mai 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 25 avril 2018 relatif à la fermeture de la rue Pâquette pour cause de mur menaçant ruine est levé.

ARTICLE 2 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la zone de police, à la zone de secours, au hall technique, au tribunal de police, au propriétaire de l'immeuble, M. EL KHADIR Mouhcine, Rue Ciseleux, 11/61 à 4420 Montegnée.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 4 MAI – FESTIVITES – CENTRE AMAY – LE DIMANCHE 10 JUIN 2018.

LE BOURGMESTRE,

Attendu la demande de l'ASBL Amitiés Amay Bénin dont le siège social est situé à 4540 Amay, rue de l'Industrie, 24, ici représentée par son président monsieur LAVIGNE Marcel, en vue d'organiser diverses activités (brocante, braderie, animation...) dans le centre d'Amay, le dimanche 10 juin 2018 ;

Attendu que pour assurer la sécurité des personnes assistant à cet événement ainsi que des usagers des rues avoisinantes, il convient de prendre les mesures de manière à réduire autant que possible les dangers d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, al. 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :
Le dimanche 10 juin 2018

ARTICLE 1^{er} : L'accès sera interdit, sauf circulation locale, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

De 06.00 hrs à 18.00 hrs

- Chaussée Roosevelt dans sa partie située entre le rond-point de la place Jean Jaures et le rond-point rue Wauters/G Grégoire.

De 06.00 hrs à 24.00 hrs

- Place Sainte Ode.

- Place Adolphe Grégoire.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers de la route par le placement de barrières et du signal C3 avec mention additionnelle. Le présent arrêté sera également affiché.

ARTICLE 3. La mise en place et l'enlèvement de la signalisation est à charge du ou des organisateur(s).

ARTICLE 4. Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division Huy, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux ainsi qu'au(x) organisateur(s).

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 4 MAI - RELATIF A UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET LA MISE EN VOIE SANS ISSUE TEMPORAIRES DE LA RUE VIGNEUX.

LE BOURGMESTRE,

Considérant la demande de Monsieur Benoît WANZOUL, rue des Briquetiers, n°5 à AMAY, (GSM 0473/54.07.75), maître d'ouvrage de l'immeuble en construction sis à AMAY, rue Vigneux, n°35 A ;

Attendu que cette demande vise à rendre temporairement sans issue la rue Vigneux à hauteur du chantier, particulièrement étroite à cet endroit, afin de permettre le stationnement d'engins de chantier et la réalisation du raccordement au réseau public d'égouts ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

Considérant la nécessité absolue d'interdire stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains et généralement de toute personne se trouvant sur le site ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

ARRETE :

L'application des mesures décrites ci-dessous est prévue en journée le 14/05/2018, **durant le temps strictement nécessaire.**

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voirie rue Vigneux sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue Gaston Grégoire et le chantier.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés E1 (début <flèche haute> & continu <double flèche>) avec additionnels de dates et heures.

ARTICLE 2 : La rue Vigneux sera placée en voie sans issue à hauteur du chantier.
La mesure sera portée à la connaissance des usagers par le placement des signaux :

- F45A au carrefour formé par cette voirie et la rue Thier Philippart ;
- F45 au carrefour formé par cette voirie et la rue Pâquette.

ARTICLE 3 : Le Maître de l'ouvrage informera les riverains de la rue Vigneux au plus tard le jour ouvrable précédant la livraison de matériaux nécessitant les mesures de circulation prévues aux articles précédents.

ARTICLE 4 : La signalisation sera fournie et installée en suffisance par le Maître de l'ouvrage, entretenue et enlevée sans délai par celui qui exécute les travaux lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours HEMECO, ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'Amay, au Maître de l'ouvrage.

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 9 MAI - MESURES DE CIRCULATION TEMPORAIRES - FESTIVITES BENDE – LES 9 ET 10 JUIN 2018.

LE BOURGMESTRE,

Attendu la demande de Madame DEJASSE Paulette, rue Mossoux, 30 visant à organiser les samedi 09 et dimanche 10 juin 2018 une fête de quartier en Bende ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, al. 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

A R R E T E :

Du vendredi 08 juin 2018 12.00 hrs au lundi 11 juin 2018 12.00 hrs

ARTICLE 1^{er} : L'accès sera interdit à tout conducteur, excepté riverains et services de secours, dans les deux sens :

- Rue Mossoux dans sa partie comprise entre son carrefour avec la rue de Jehay et sa bifurcation à hauteur de l'immeuble 27 ;

- Rue Bois du Sart (tronçon nord), au départ du carrefour qu'elle forme avec la rue de Jehay.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers de la route par le placement de barrières nadar et du signal C3 avec mention additionnelle.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation est à charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division Huy, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'à madame GUIOT Cécile, organisatrice.

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 9 MAI - MESURES DE CIRCULATION TEMPORAIRES - BROCANTE ET ANIMATIONS A AMPSIN – LE DIMANCHE 3 JUIN 2018.

LE BOURGMESTRE

Attendu que le Comité de la Balle Pelote Ampsinoise dont le siège social est situé à 4540 Ampsin, rue du Puits, 10, ici représentée par Madame FLAMION organise sa traditionnelle brocante dans le centre d'Ampsin le dimanche 03 juin 2018 ;

Que dans le cadre de cette brocante, Monsieur GUIOT organise un concert sur la voie publique en face de son établissement, « Chez Ben's » situé rue Chénia ;

Attendu que les exposants et animations diverses s'installeront sur la voie publique place de l'Eglise, Avenue Hippolyte Dumont, rue Aux Chevaux et rue Chénia en dehors des habitations et entrées carrossables ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu l'article 130bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

A R R E T E :

Le dimanche 03 juin 2018 de 04.00 hrs à 23.00 hrs

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de même que l'accès, dans les deux sens, seront interdits, sauf « organisateur et exposants », dans les voies suivantes :

- Rue Aux Chevaux ;
- Place de l'Eglise ;
- Avenue Hippolyte Dumont dans son tronçon compris entre la rue Nouroute et la rue Chénia (côté N617) ;
- La rue Chénia dans son tronçon situé entre la rue Hippolyte Dumont et la rue Mont Leva.

La mesure sera matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « excepté organisateur et exposants ».

ARTICLE 2 : Une signalisation « Type chantier » portant la mention « FESTIVITE LOCALE - CENTRE FERME » ainsi que la représentation du signal C3 sera placée rue Hippolyte Dumont venant de la chaussée de Liège.

Les mesures seront matérialisées par le signal F79 modifié.

ARTICLE 3 : l'organisateur veillera à maintenir libre, en tout temps, un espace d'au moins trois mètres pour le passage des services de secours sur l'entièreté de la zone de brocante et d'animation.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à charge des organisateurs.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division de HUY, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, aux Services de Secours de la Zone HEMECO, au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'à Madame FLAMION, membre du comité organisateur de la brocante et à Monsieur GUIOT, organisateur du concert.

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE PRIS EN DATE DU 16 MAI - FESTIVITES - AMPSIN EN FETE – LES 6, 7 ET 8 JUILLET.

LE BOURGMESTRE,

Vu la demande introduite par Monsieur GUIOT Bernard visant à organiser une fête foraine et diverses animations les vendredi 06, samedi 07 et dimanche 08 juillet 2018 à Ampsin ;

Attendu que les métiers forains s'installeront place de l'Eglise et que diverses animations parmi lesquelles un tournoi de pétanque se dérouleront en partie sur la rue Chénia ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu l'article 130bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

A R R E T E :

Du mercredi 04 juillet 2018 / 10.00 hrs / au lundi 09 juillet 2018 / 16.00 hrs

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement de même que l'accès seront interdits, sauf « métiers forains » sur la place de l'Eglise à Ampsin.

Les samedi 07 juillet 2018 et dimanche 08 juillet 2018 entre 11.00 hrs et 21.00 hrs

ARTICLE 2 : L'arrêt et stationnement ainsi que l'accès dans les deux sens seront interdits, sauf « organisateurs » rue Chénia dans son tronçon situé entre la rue Hippolyte Dumont et la rue Mont Leva.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées aux articles précédents seront matérialisées par le placement de signaux C3 et E3 apposés sur fûts et/ou sur barrières.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à charge des organisateurs.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division de HUY, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, aux Services de Secours de la Zone HEMECO, au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'à Monsieur GUIOT Bernard, organisateur de l'évènement.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 18 MAI - FERMETURE DE VOIRIES - COURSE DE CAISSES A SAVON - LE 17 JUIN 2018.

LE BOURGMESTRE,

Attendu la demande d'AMASPORTS dont le siège est situé chaussée de Tongres, 235 à 4540 Amay, ici représenté par Monsieur MONTFORT Nicolas visant à organiser le dimanche 17 juin 2018 une manche du championnat de Belgique de course de caisses à savon ;

Attendu que le tracé de la course emprunte plusieurs rues de l'entité Amaytoise ;

Attendu que pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et autres usagers, il convient de prendre les mesures qui s'imposent de manière à réduire autant que possible les dangers d'accidents et à permettre le bon déroulement de l'épreuve ;

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133 al.2 et 135 §2 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Le dimanche 17 juin 2018 de 07h00 à 19h00

ARTICLE 1^{er} : L'accès à tout conducteur dans les deux sens sera interdit ainsi que le stationnement des véhicules des deux côtés de la chaussée :

- Rue des Terres Rouges, depuis son carrefour avec la rue A. Renard jusque sa jonction avec la rue Pré Quitis ;
- Rue des Buses ;
- Rue Pré Quitis ;
- Rue Wéhairon.

ARTICLE 2 : Les interdictions et obligations seront portées à la connaissance des usagers par le placement de panneaux C3, D1, E1, F45, le placement de barrières ainsi que par la présence de signaleurs mis en place par l'organisateur à chaque carrefour.

ARTICLE 3 : Par dérogation, l'article 1 ne sera pas applicable aux véhicules des forces de l'ordre, aux organisateurs de l'épreuve, aux concurrents, aux services de secours (pompiers, ambulances, ...).

ARTICLE 4 : Le long du tracé sur lequel se déroulera l'épreuve chronométrée, aucune installation ou emplacement de restauration ou de débit de boissons ne sera autorisé excepté aux endroits précisés au plan de sécurité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et la signalisation seront prise en charge et installées par l'organisateur, entretenues et enlevées sans délai lorsqu'elles ne se justifieront plus.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division de HUY, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, aux Services de Secours, au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'à Monsieur MONTFORT, organisateur de l'épreuve.

PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE ET CONTRACTUEL (PERSONNEL ENSEIGNANT EXCEPTÉ) – LISTE DES CONGES POUR 2018 – ADAPTATION.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Attendu qu'il s'indique de fixer la liste des jours fériés et de récupération accordés au personnel communal et entraînant de ce fait la fermeture des services communaux au public, pour l'année 2018 ;

Attendu qu'outre le jour férié statutaire accordé pour « fête locale », 2 jours de congés fédéraux ont été ajoutés par la circulaire 664 du Moniteur Belge du 20 avril 2018 ;

Vu l'accord du comité de concertation commune CPAS, reçu par mail le 07/05/18 ;

Vu l'accord de la concertation syndicale reçu par mail le 14/05/18 ;

Sur proposition du Collège Communal ;
A l'unanimité,

FIXE COMME SUIT la liste des congés pour 2018 pour le personnel communal :

Lundi 01/01/2018

Mardi 02/01/2018 (récupération du 21/07/2018)

Lundi 02/04/2018 (Pâques)

Mardi 01/05/2018 (Fête du travail)

Jeudi 10/05/2018 (Ascension)

Vendredi 11/05/2018 (dispense fédérale)

Lundi 21/05/2018 (Pentecôte)

Samedi 21/07/2018 (récupéré le 02/01/2018)

Mercredi 15/08/2018 (Assomption)

Jeudi 27/09/2018 (Fête de la Communauté Française)

Jeudi 01/11/2018 (Toussaint)

Vendredi 02/11/2018

Dimanche 11/11/2018 (récupéré librement)

Jeudi 15/11/2018 (Fête de la dynastie)

Lundi 24/12/2018 (dispense fédérale à récupérer librement)

Mardi 25/12/2018 (Noël)

Mercredi 26/12/2018 (Noël)

+ 3 jours à récupérer librement

VALIDATION DES POUVOIRS, A TITRE DE CONSEILLER COMMUNAL, DE MONSIEUR IANIERO SUPPLEANT EN ORDRE UTILE DE LA LISTE 2 EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR RAPHAEL TORREBORRE, DEMISSIONNAIRE.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Collège Communal en date du 08/05/2018 duquel il résulte :

- Que Monsieur Raphaël TORREBORRE a présenté, par lettre du 01/05/2018, sa démission de son mandat de Conseiller Communal de la liste 2 ;
- Que Monsieur Van Brabant et Madame Nicole GIROUL, suppléants en ordre utile, se sont désistés par courriers du 7 mai 2018

- Que M. Thierry VELLE, suppléant en ordre utile, ne réside plus sur le territoire communal ;
- Que les pouvoirs de Monsieur Angelino IANIERO suppléant suivant en ordre utile de la liste 2, ont été vérifiés ;

LE CONSEIL,

Prend acte de la démission de Monsieur Raphaël TORREBORRE de son mandat de conseiller communal.

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur IANIERO Angelino, conseiller communal suppléant en ordre utile de la liste 2 :

- Continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 65 de la loi électorale communale - art. L4142-1 du Cdlid ;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclu de l'électorat par application de l'article 6 du Code Electoral, ni frappé de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux, en application de l'article 7 du Code Electoral, articles L4121-2 et 3 du Cdlid ;
- N'a pas été condamné même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales au cours des douze dernières années.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Sont validés les pouvoirs de Monsieur IANIERO Angelino

Prend acte de sa prestation de serment et déclare installer dans ses fonctions de Conseiller Communal, Monsieur IANIERO Angelino

Il occupera la dernière place dans le tableau de préséance des Conseillers Communaux.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon aux fins de mesure de tutelle.

Présents : M. BOCCAR, Conseiller communal-Président ;
M. JAVAUX, Bourgmestre ;
Mmes CAPRASSE, DAVIGNON et DELHEZ, M. DELVAUX, Mme BORGNET, Echevins ;
M. MELON, Conseiller Communal et Président du CPAS ;
~~M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO, PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, MM., LHOMME et DELIZEE, Mme HOUSSA, M. LACROIX, Mmes BRUYNINCKX et RENAUX, M. IANIERO, Conseillers Communaux.~~
Mme Anne BORGHS – Directeur Général

INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE "IMIO" – DESIGNATION DE 5 DELEGUES POUR AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2014- 2018 – REVISION.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu les articles L 1122-34 et L1523-11 du CDLD ;

Vu la délibération du 30 janvier 2014 décidant l'adhésion de la Commune d'Amay à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle « Imio » et en approuvant les statuts ;

Attendu que la répartition politique au sein du Conseil Communal postule la répartition de 3 délégués de la majorité et 2 délégués de l'opposition ;

Vu les délibérations du conseil du 5 novembre 2014 et du 26 septembre 2016 désignant pour la législature 2014-2018 :

Pour la Majorité :

- Monsieur Daniel Delvaux, Rue Hasquette, 2 à 4540 Amay ;
- Mme Nathalie Bruyninckx, Rue Grand Viamont, 40/A à 4540 Amay ;
- Monsieur Didier Lacroix, Thier Philippart 18 à 4540 Amay.

Pour le Groupe PS :

- Madame Isabelle Eraste, Rue de Jehay 25 à 4540 Amay ;
- Monsieur Raphaël Torreborre, Rue Grand Viamont 38 à 4540 Amay.

Considérant la démission de M. TORREBORRE, actée au conseil du 24 mai 2018, de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu l'article L1532-2 du cdld précisant que la perte du mandat de conseiller entraîne la perte du mandat dans l'intercommunale ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. TORREBORRE au sein des assemblées générales d'Imio ;

Sur proposition du groupe PS ;

DESIGNE, à l'unanimité,

Pour le Groupe PS :

- M. Angelino Ianiero, rue Petit Viamont, 11/A à 4540 Amay.

En remplacement de M. Raphaël TORREBORRE, en qualité de mandataire de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'Imio pour toute la législature 2016 - 2018 et lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatif.

ECETIA INTERCOMMUNALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2013-2018 – REVISION.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes ;

Vu les articles L 1122-34 et L1523-11 du CDLD ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de cinq délégués représentant notre Commune à ces assemblées, soit 3 délégués de la Majorité et 2 délégués PS ;

Vu la délibération du conseil communal du 20/12/12, modifiée le 4/12/15 et le 28/9/2018 désignant pour la législature 2013-2018 :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon ;
- Madame Corinne Borgnet ;
- Madame Nathalie Bruyninckx.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Raphaël Torreborre ;
- o Monsieur Marc Delizée.

Vu la démission, actée au conseil de ce 24 mai, du mandat de conseiller communal de M. Raphaël TORREBORRE ;

Vu l'article L1532-2 du cdlld précisant que la perte du mandat de conseiller entraîne la perte du mandat dans l'intercommunale ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. TORREBORRE au sein des assemblées générales d'Ecetia Intercommunale ;

Sur proposition du groupe PS ;

DESIGNE, à l'unanimité,

Pour le PS :

- M. Ianiero Angelo.

En qualité de mandataire de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'ECETIA Intercommunale pour toute la législature 2016-2018 et lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

ECETIA COLLECTIVITES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2013-2018 – REVISION.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes ;

Vu l'article 1122-34 et L1523-11 du CDLD ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de cinq délégués représentant notre Commune à ces assemblées, soit 3 délégués de la Majorité et 2 délégués PS ;

Vu la délibération du conseil communal du 20/12/12, modifiée le 4/12/15 et le 28/9/16, désignant aux assemblées générales d'Ecetia Collectivités :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon ;
- Madame Corinne Borgnet ;
- Madame Nathalie Bruyninckx.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Raphaël Torreborre ;
- o Monsieur Marc Delizée.

Vu l'article L1532-2 du cdlld précisant que la perte du mandat de conseiller entraîne la perte du mandat dans l'intercommunale ;

Vu la démission, actée au conseil de ce 24 mai, du mandat de conseiller communal de M. Raphaël TORREBORRE ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. TORREBORRE au sein des assemblées générales d'Ecetia Collectivités ;

Sur proposition du groupe PS ;

DESIGNE, à l'unanimité,

Pour le PS :

- M. Ianiero Angelino.

En remplacement de M. R. TORREBORRE, en qualité de mandataire de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'ECETIA Collectivités pour toute la législature 2016- 2018 et lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

INTRADEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2013-2018 - REVISION.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu l'article 1122-34 du CDLD ;

Vu l'article L 1523-11 Du CDLD ;

Attendu que la répartition politique au sein du Conseil Communal postule la répartition de 3 délégués de la majorité et 2 délégués de l'opposition ;

Vu la délibération du conseil du 20 décembre 2012 désignant pour la législature 2014-2018 :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon ;
- Monsieur Daniel Delvaux ;
- Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Willy Franckson ;
- o Monsieur Raphaël Torreborre.

Considérant la démission de M. TORREBORRE, actée au conseil du 24 mai 2018, de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu l'article L1532-2 du cdlid précisant que la perte du mandat de conseiller entraîne la perte du mandat dans l'intercommunale ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. TORREBORRE au sein des assemblées générales d'Imio ;

Sur proposition du groupe PS ;

DESIGNE, à l'unanimité,

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Ianiero Angelino

En qualité de mandataire de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Intercommunale INTRADEL pour toute la législature 2013- 2018 et lui donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatif.

SWDE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 29 MAI 2018 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu l'article L1122-30 du Cdlid ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25 février 2016 désignant Mme Janine DAVIGNON, Échevine des Travaux pour représenter la Commune lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SWDE durant la mandature 2013-2018 ;

Vu l'information du 09 avril 2018 par laquelle la SWDE invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le 29 mai 2018 à 15h00, au Polygone de l'eau, rue du Limbourg 41 B à Verviers ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SWDE, fixée le 29 mai 2018 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2017 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2017 ;

3. Rapport du Conseil d'Administration ;
4. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
5. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;
6. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
7. Election d'un administrateur ;
8. Rémunérations des membres des organes de gestion.

ARTICLE 2 : Copie de cette décision sera transmise à la SWDE pour suite utile.

MOTION - AMAY, COMMUNE HOSPITALIERE.

LE CONSEIL,

SÉANCE PUBLIQUE

Vu l'article L1122-30 du Cdld ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...) ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économique, sociaux et culturels ;

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées –ou comme c'est souvent le cas- un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active de l'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les communes –même dans un cadre restreint- ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Sur proposition du Conseil de l'action sociale du 18 avril 2018,

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 10 avril 2018 ;

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Adopte le texte de la motion visant à déclarer Amay Commune Hospitalière.

ARTICLE 2 : Prend la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur son territoire.

ARTICLE 3 : S'engage à des actions concrètes visant à :

- **Sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en :**

- *Sensibilisant les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la Commune ;*
- *Sensibilisant les fonctionnaires du service population, du CPAS et les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre ;*
- *Soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la Commune ;*
- *Promouvant dans les centres culturels communaux la diversité culturelle présente sur la Commune et la rencontre entre les populations ;*
- *Sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement ;*
- *Encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la Commune.*

- **Améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains, par :**

- *Un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la Commune et des nouveaux arrivants.*

ACCUEIL

- *Accueillir les étrangers en personne.*

INFORMATION DE QUALITÉ

- *Organiser des moments d'information sur les services/aides organisés dans la Commune à l'attention de tous les résidents (belges, européens, étrangers avec ou sans papiers) ; (Voir journée des nouveaux habitants)*
- *Communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la Commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures ;*

RESPECT DES PROCÉDURES ET DES DROITS

- *Veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la Commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,) ;*
- *Appliquer des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence ;*
- *Respecter les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi (par exemple le certificat de coutume en cas de mariage, ...) ;*
- *Etre vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune ;*
- *Respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité.*

SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES MIGRANTS

- *Encourager l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère) ;*
- *Donner une information complète sur les parcours d'intégration ;*
- *Susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (VDAB, Actiris, FOREM, et guichets entreprise) ;*
- *Soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour ;*
- *Délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge.*

L'ACCUEIL SPÉCIFIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES RÉFUGIÉS

- *Susciter les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres, ILA (collecte de meubles, ...) ;*
- *Dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation. Le cas échéant, ils peuvent proposer l'ouverture d'une initiative locale d'accueil ;(dernière phrase inutile vu ILA à AMAY)*
- *Favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés (et des MENA.)*

LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES SANS PAPIERS

Logement

- *Garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers.*

Information

- *Délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...).*

Santé et Scolarité

- *Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité sur base de l'état de besoin (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris ...)* ;
- *Favoriser l'inscription des sans-papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la Commune ;*

Arrestation

- *Préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les Communes aux sans-papiers ;*
- *Ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations de sans-papiers à leur domicile dans mandat du juge ;*
- *Ne pas procéder à des arrestations dans et à la sortie des occupations, des écoles et de lieux de culte en vue de transférer des personnes sans papiers vers des centres fermés et en vue d'une expulsion ;*

ARTICLE 3 : *Refuse tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des "boucs émissaires" et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit.*

ARTICLE 4 : *Demande aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés.*

ARTICLE 5 : *Marque sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes.*

ARTICLE 6 : *Pour ces raisons, Amay se déclare Commune Hospitalière.*

ARTICLE 7 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- Pour suivi aux services population et PCS et CPAS ;
- Et pour information au Premier Ministre, au Ministre-Président de la Région Wallonne et à l'asbl CNCD 11.11.11.

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE – PROJET PILOTE RGPD – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que l'UVCW est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'elle s'est érigée centrale d'achat au profit de ses membres par une décision de son Conseil d'administration du 12 décembre 2017 ;

Qu'elle propose de réaliser au profit de tous ou d'une partie de ses membres des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée « Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW », annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adhérer à la centrale d'achat « UVCW » suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée « Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW ».
- De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

**PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AMAY DANS IGRETEC –
DÉCISION DE SOUSCRIRE ET DE LIBÉRER UNE PART A1 « COMMUNES » AU
PRIX DE 6,20 €.**

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis obligatoire favorable remis par le Directeur Financier le 18/04/18 ;

Considérant qu'une prise de participation, par la Commune de AMAY, dans le capital d'IGRETEC permettrait de conforter la collaboration entre les outils publics de la Région Wallonne ;

Considérant que le Secteur I de l'Intercommunale IGRETEC a entre autre pour objet :

BUREAU D'ETUDES ET DE GESTION

- D'étudier en commun ou éventuellement avec le concours des sociétés privées ou publiques intéressées, toutes questions relatives :

- A la production, au transport et à la distribution du gaz et de l'électricité ;
 - A la fourniture de l'eau aux régies communales ou intercommunales et l'organisation de transports en commun ;
 - A la signalisation routière ;
 - A la radio distribution ;
 - A la collecte et à la destruction des immondices et à tous autres services analogues ;
 - A la production, distribution, collecte et épuration de l'eau dans la perspective d'une gestion intégrée de l'eau, de l'optimisation et de l'harmonisation des activités du secteur de l'eau ; la coordination de l'égouttage avec le secteur de l'épuration ;
 - Au démergement.
- D'assumer la gestion journalière de tout organisme à caractère industriel, commercial ou de services, d'aider ou de contrôler cette gestion ; assumer la gestion de stations d'épuration et de démergement sur le territoire défini par les textes de loi et/ou réglementaires.
 - De prêter des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
 - D'organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
 - D'organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et juridique permanent à la disposition de tous.
 - D'aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés.

L'Intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont I.G.R.E.T.E.C. peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci.

Considérant que la part à souscrire et libérer par la Commune de AMAY se chiffre à 6,20 € ;

Sur proposition du Collège du 24 avril 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : De souscrire et de libérer immédiatement une part A1 « communes » dans le capital d'IGRETEC au prix de 6,20 €.

ARTICLE 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget extraordinaire 2018 via la MB1.

ARTICLE 3 : De libérer une part A1 pour un montant total de 6,20 €.

ARTICLE 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à :

- L'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de Tutelle sur les Intercommunales;
- A Mme le Directeur financier de la Commune.

AIDE – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2018 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES AUX ORDRES DU JOUR.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu l'information du 08 mai 2018 par laquelle l'AIDE invite la Commune à assister aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 19 juin 2018 à 16h30 et 17h à la station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau ;

Vu la délibération du 26/5/16 décidant de désigner :

Pour la Majorité :

- Madame Janine Davignon ;
- Monsieur Daniel Delvaux ;
- Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

- o Monsieur Marc Plomteux ;
- o Monsieur Jean-Luc Lhomme.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'AIDE pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'AIDE, fixées le 19 juin 2018 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1) Assemblée générale ordinaire

1. Approbation de procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2017.
2. Comptes annuels de l'exercice 2017 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe

- d) Affectation du résultat
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
 - g) Rapport du commissaire
- 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
 - 4. Décharge à donner aux Administrateurs.
 - 5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
 - 6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épuration et des contrats de zone.
- 2) Assemblée générale extraordinaire
- 1) Modifications statutaires ;
 - 2) Démission des Administrateurs ;
 - 3) Nomination des Administrateurs ;
 - 4) Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération.

La présente est transmise pour information et dispositions à l'AIDE.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL SUITE AUX CHANGEMENTS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAL.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 24 mars 2009 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 28 novembre 2003, modifié en date du 13 février 2004 ouvrant aux Communes la possibilité de recevoir une subvention relative à la coordination et une subvention complémentaire destinée à valoriser le travail de coordination ;

Vu l'article 6 du décret du 3 juillet 2003 précisant la composition de la Commission Communale de l'Accueil et les modalités de désignation des membres du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2015 désignant :

Pour la majorité :

- Monsieur Daniel Boccar, en tant qu'effectif ;
- Madame Virginie Houssa, en tant que suppléant ;

Pour l'opposition :

- Monsieur Raphaël Torrebore et Madame Vinciane Sohet, en tant qu'effectifs ;
- Monsieur David De Marco et Monsieur Willy Franckson, en tant que suppléants.

Vu les changements de membres au sein du Conseil Communal ;

Attendu qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein de la composante 1 afin de remplacer Monsieur Raphaël TORREBORE, représentant l'opposition en tant que conseiller communal ;

DESIGNE, à l'unanimité,

M. Angelino IANIERO

Pour représenter le Conseil Communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil en remplacement de Monsieur Raphaël TORREBORE en tant qu'effectif, représentant l'opposition.

REGIE COMMUNALE DES MAÎTRES DU FEU – COMPTE 2017 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/1/2001, approuvée par le gouvernement wallon le 15/2/2001, décidant de créer à la date du 1/1/2001 une régie communale ordinaire destinée à gérer le Centre d'interprétation Touristique des Maîtres du feu ;

Attendu la décision du Conseil Communal en séance du 27 octobre 2016 de fixer le montant de la réserve légale de « La Régie communale ordinaire « Les Maîtres du Feu » au montant de 5.000 € ;

Vu les remarques formulées par l'autorité de Tutelle dans son arrêté d'approbation du 08 septembre 2017 approuvant le compte 2016, à savoir ;

L'affectation d'une partie du bénéfice reporté à la constitution d'une réserve légale et le versement du solde restant aux caisses communales ;

Attendu que le compte de résultats de la Régie « Les Maîtres du Feu » présente, pour l'exercice 2017 un résultat négatif de 5.279,75 € ;

Vu les résultats des exercices antérieurs présentant un solde positif de 13.685,41€ ;

Vu les documents établis par Madame DELHAES Claire, Directeur financier, concernant le compte de la Régie Communale « Les Maîtres du Feu » pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur Financier en date du 05 avril 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le compte de la Régie Communale ordinaire « Les Maîtres du Feu » établi pour l'exercice 2017 aux résultats suivants :

Année 2017 :

Bilan 2017 : boni de l'exercice : 3.405,66 €

La présente délibération, accompagnée des pièces annexes et justificatives, est transmise à la DGO5 aux fins des mesures de tutelle et au service des finances de l'administration pour permettre l'inscription de ce boni.

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL - CONSEIL DE PARTICIPATION –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR –
REVISION – REMPLACEMENT DE M. RAPHAEL TORREBORE.**

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au Conseil de participation et au projet d'établissement dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire et organisant l'application des articles 69 et 70 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu les circulaires d'application ;

Attendu que 3 membres, dont l'Echevin en charge de l'enseignement, doivent représenter le pouvoir organisateur ;

Vu la délibération du 20 décembre 2012, désignant en qualité de représentants du pouvoir organisateur au Conseil de Participation de l'enseignement officiel subventionné, Madame CAPRASSE, Madame DELHEZ et Monsieur TORREBORE ;

Vu la délibération de ce 24 mai 2018 actant la démission de Monsieur Raphaël TORREBORE de son mandat de conseiller communal ;

Vu la délibération de ce 24 mai 2018 actant la mise en place de M. IANIERO Angelino en tant que conseiller communal ;

DESIGNE, à l'unanimité,

En qualité de représentants du pouvoir organisateur au Conseil de Participation de l'enseignement officiel subventionné :

- Madame Stéphanie CAPRASSE, Echevine de l'enseignement ;
- Madame Catherine DELHEZ ;
- Monsieur Angelino IANIERO.

**COMMISSION PARITAIRE LOCALE – COPALOC – DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR – REVISION –
REMPLACEMENT DE M. RAPHAEL TORREBORE.**

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu le décret du 6 juin 1994 organisant le nouveau statut du personnel de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 1995 précisant la mise en place des commissions paritaires locales ;

Attendu que 6 membres doivent représenter le pouvoir organisateur et 6, les organisations syndicales, dans les communes de moins de 75 000 habitants ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2012 et du 25 février 2016, désignant en qualité de représentants du pouvoir organisateur à la commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné ;

Effectifs	Suppléants
Madame Stéphanie CAPRASSE	Madame Christel TONNON
Madame Janine DAVIGNON	Monsieur Daniel DELVAUX
Madame Corine BORGNET	Madame Virginie HOUSSA
Madame Catherine DELHEZ	Monsieur Didier LACROIX
Mademoiselle Vinciane SOHET	Madame Isabelle ERASTE
Monsieur Raphaël TORREBORE	Monsieur Marc PLOMTEUX

Vu la délibération de ce 24 mai 2018 actant la démission de Monsieur Raphaël TORREBORE de son mandat de conseiller communal ;

Vu la délibération de ce 24 mai 2018 actant la mise en place de M. Angelino IANIERO en tant que conseiller communal ;

DESIGNE, à l'unanimité,

En qualité de représentants du pouvoir organisateur à la commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné :

Effectifs	Suppléants
Madame Stéphanie CAPRASSE	Madame Christel TONNON
Madame Janine DAVIGNON	Monsieur Daniel DELVAUX
Madame Corine BORGNET	Madame Virginie HOUSSA
Madame Catherine DELHEZ	Monsieur Didier LACROIX
Mademoiselle Vinciane SOHET	Madame Isabelle ERASTE
Monsieur Angelino IANIERO	Monsieur Marc PLOMTEUX

M. MELON quitte la séance

PROPRIETES FORESTIERES – CAHIER GENERAL DES CHARGES POUR LA LOCATION DU DROIT DU CHASSE EN FORET COMMUNALE – GRE A GRE.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Attendu que la commune d'Amay est propriétaire de parcelles boisées, respectivement aux lieux dits Forêt communale d'Ombret-Rawsa (lot 22), Bois de Bellgegrange (lot 32), Bois du Fays-Chêneux (lot 52) et Bois sous-Richemont (lot 62), permettant la pratique de la chasse ;

Attendu que ces biens sont soumis au régime forestier ;

Vu le cahier général des charges pour la location du droit de chasse en Forêt communale – location de gré à gré annexé à la présente ;

Attendu que le Service public de Wallonie - agriculture ressources naturelles environnement - DGO3 - Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de LIEGE, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 Liège, ne souhaite plus poursuivre la location groupée ;

Attendu que le conseil communal peut attribuer ses droits de chasses en marchés de gré à gré ;

Attendu que la table des matières du cahier général des chasses se présente comme suit :

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>1^{er}</u>	<u>-</u>	<u>Dispositions</u>	<u>générales</u>
.....				Erreur ! Signet non défini.
Article			1 ^{er}	-
Définitions.....				Erreur !
Signet non défini.				
Article		2	-	Cadre
général.....				Erreur ! Signet non défini.
Article	3	-	Cahier général et cahier spécial des charges.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 – Présomption de connaissance				Erreur ! Signet non défini.
<u>Chapitre 2 – Dispositions administratives</u>				Erreur ! Signet non défini.
Article	5	-	Objet de la location	Erreur ! Signet non défini.
Article	6	-	Durée du bail	Erreur ! Signet non défini.
Article		7	-	Mandataire
.....				Erreur ! Signet non défini.
Article 8 – Conditions de participation à la location du droit de chasse en forêt communale				Erreur !
Signet non défini.				
Article 9 – Procédure de mise en location du droit de chasse en forêt communale.....				Erreur ! Signet non défini.
Article	10	-	Attribution définitive des lots.....	Erreur ! Signet non défini.
Article	11	-	Promesse de caution, caution bancaire, caution physique.....	Erreur ! Signet non défini.
Article		12	-	Frais de location.....
.....				Erreur ! Signet non défini.

Article Impositions.....	13						Erreur !	-
Signet non défini.								
Article annuel.....	14	-	Acquittement	du	loyer		Erreur ! Signet non défini.	
Article annuel.....	15	-	Indexation	du	loyer		Erreur ! Signet non défini.	
Article lot.....	16	-	Adaptation du loyer pour cause de modification	du			Erreur ! Signet non défini.	
Article chasse.....	17	-	Début de l'exercice du droit de				Erreur ! Signet non défini.	
Article Associés.....	18						Erreur !	-
Signet non défini.								
Article Domicile.....	19						Erreur !	-
Signet non défini.								
Article documents.....	20	-	Communications et transmissions de				Erreur ! Signet non défini.	
Article chasse.....	21	-	Division du lot, sous-locations, échanges et autres accords de				Erreur ! Signet non défini.	
Article bail.....	22	-	Cession	de			Erreur ! Signet non défini.	
Article locataire.....	23	-	Décès	du			Erreur ! Signet non défini.	
Article lot.....	24	-	Surveillance	du			Erreur ! Signet non défini.	
Article bailleur.....	25	-	Mise en cause	du			Erreur ! Signet non défini.	
Article indemnités.....	26	-	Infractions	et			Erreur ! Signet non défini.	
Article préférence.....	27	-	Perte du droit de				Erreur ! Signet non défini.	
Article bail.....	28	-	Résiliation	du			Erreur ! Signet non défini.	
Chapitre 3 - Dispositions conservatoires								
Erreur ! Signet non défini.								
Article d'animaux.....	29	-	Apport et	reprise			Erreur ! Signet non défini.	
Article clôtures.....	30	-	Circulation du gibier	et			Erreur ! Signet non défini.	
Article gibier.....	31	-	Gestion du biotope en faveur	du			Erreur ! Signet non défini.	

Article 32 – Distribution d'aliments au grand gibier.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 33 – Distribution d'aliments aux autres catégories de gibier.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 34 – Apport d'autres produits dans le lot.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 35 – Protection contre les dommages causés par le gibier à la végétation du lot.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 36 – Dommages causés par le gibier aux héritages voisins.....**Erreur ! Signet non défini.**

Chapitre 4 - Dispositions cynégétiques.....Erreur ! Signet non défini.

Article 37 – Modes de chasse autorisés.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 38 – Annonce des actions de chasse au public.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 39 – Nombre de chasseurs participant simultanément à une action de chasse.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 40 – Équipements d'affût.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 41 – Enceintes et postes de battue.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 42 – Programmation des journées de chasse en battue.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 43 – Régulation du tir.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 44 – Recensement du gibier.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 45 – Études et Inventaires du gibier tiré.....**Erreur ! Signet non défini.**

Chapitre 5 - Dispositions de coordination.....Erreur ! Signet non défini.

Article 46 – Droit de chasse et fonctions multiples de la forêt.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 47 – Droit de chasse et gestion des peuplements forestiers.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 48 – Droit de chasse et récréation en forêt.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 49 – Droit de chasse et circulation en forêt.....**Erreur ! Signet non défini.**

Chapitre 6 - Dispositions en matière d'environnement.....Erreur ! Signet non défini.

Article 50 – Respect de l'environnement.....**Erreur ! Signet non défini.**

Chapitre 7 - Dispositions en matière de délégation et d'appel.....Erreur ! Signet non défini.

Article 51 –
Délégation.....**Erreur ! Signet non défini.**

Article 52 –
Appel.....**Erreur ! Signet non défini.**

**Chapitre 8 –
Approbation.....Erreur ! Signet non défini.**

Annexe I - Charte PEFC 2013-2018.....**Erreur ! Signet non défini.**

Annexe II – Indemnités pour non-respect du cahier des charges.....**Erreur ! Signet non défini.**

Annexe III –
Glossaire.....**Erreur ! Signet non défini.**

Annexe IV – Modèle d'affiche pour l'annonce des actions de chasse.....**Erreur ! Signet non défini.**

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Le cahier général des charges pour la location du droit de chasses en forêts communale – location en gré à gré est approuvé.

ARTICLE 2 : le cahier général des charges pour la location du droit de chasse est joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : le Collège Communal est chargé de la signature des contrats

ARTICLE 4 : la présente est transmise :

- Au Service public de Wallonie - agriculture ressources naturelles environnement - DGO3 - Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement de LIEGE, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 Liège.
- A Madame la Directrice financière de la commune d'Amay.

M. MELON rentre en séance

**ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DU COMPLEXE GRAVIERE D'AMAY » -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL –
RENOUVELLEMENT A L'ISSUE DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14
OCTOBRE 2012 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.**

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu la délibération du 25 juin 2007 décidant la création d'une Association sans but lucratif dénommée « Association de gestion du complexe Gravière d'Amay » en vue d'exploiter, de gérer et de développer l'ensemble des aménagements sportifs actuels et à venir, du site de l'ancienne Gravière d'Amay, rue du Nord Belge et en approuvant les statuts ;

Attendu qu'en vertu des statuts, il y a lieu de désigner 6 représentants désignés par le Conseil Communal ;

Vu l'article 1122-34, §2 du CDLD ;

Attendu que la répartition politique au sein du conseil communal postule la répartition de 4 délégués de la majorité et de 2 délégués de l'opposition ;

Vu les délibérations des 30 avril 2013 et 25 février 2016 désignant :

➤ Pour la majorité :

- Madame Marie-Ange STALMANS, née le 5 novembre 1975 (RN75110516081) et domiciliée rue Ponthière, 6 à 4540 Amay ;
- Monsieur Steven CABU, né le 25/5/89 (RN 89052535523) et domicilié rue de la Paix, 14 à 4540 Amay ;
- Monsieur Jean-Vincent TIQUET, né le 12 juin 1968 (RN68061231915) et domicilié rue Ernou, 5 à 4540 Amay ;
- Monsieur Jean-Michel JAVAUX, né le 24/11/67 (RN 67112411567) et domicilié rue du Château, 10 à 4540 Amay.

➤ Pour l'opposition :

- Monsieur Raphaël TORREBORRE, né le 24 décembre 1975 (RN75122434908) et domicilié rue Grand Viamont, 38 à 4540 Amay ;
- Monsieur Grégory CAUTAERTS, né le 21 mai 1992 (RN92052143331) et domicilié Chaussée de Tongres, 225 à 4540 Amay.

En qualité de membres effectifs de l'ASBL « Association de gestion du complexe Gravière d'Amay ».

Considérant la démission de M. Raphaël TORREBORRE de sa fonction de conseiller communal, actée ce 24 mai 2018 par le conseil communal ;

Vu l'article L1123-1, §1 du Cdlld ;

Sur proposition du groupe PS ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner :

Pour l'opposition :

- Monsieur David DE MARCO né le 15/02/72 (RN 72021540589) et domicilié rue Petit Viamont, 42, à 4540 Amay en remplacement de Monsieur Raphaël TORREBORRE, né le 24 décembre 1975 (RN75122434908) et domicilié rue Grand Viamont, 38 à 4540 Amay.

**REGIE COMMUNALE AUTONOME - CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL - REVISION.**

LE CONSEIL,

SÉANCE PUBLIQUE

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 23 février 2003 ;

Vu les statuts de la Régie autonome « Centre Sportif Local Intégré d'Amay », tels qu'adoptés en date du 7/9/2009 et plus spécialement les articles 4, 5, 20 et suivants et 34 ;

Vu l'article L1122-34 du CDLD ;

Vu les articles L1122-26 à L1122-28 du CDLD ;

Vu encore l'article L1231-5 §2 al.6 du CDLD qui précise que les administrateurs représentant la Commune sont de sexe différent ;

Attendu que 7 représentants du Conseil communal sont à désigner pour être membres du conseil d'Administration de la Régie avec voix délibérative, soit en fonction de la représentation proportionnelle des différents groupes : 5 représentants pour la majorité et 2 représentants pour l'opposition ;

Attendu par ailleurs que 2 commissaires doivent également être désignés parmi les conseillers communaux, soit un représentant de la majorité et un représentant de l'opposition ;

Vu les délibérations du conseil communal du 1/09/14 et du 04/12/15 désignant :

➤ *Au Conseil d'Administration :*

▪ Pour la Majorité :

- Monsieur Didier Lacroix, Thier Philippart, 4540 Amay ;
- Madame Christel Tonnon ;
- Madame Virginie Houssa ;
- Monsieur Luc Binet ;
- Madame Isabelle Hallut.

▪ Pour le Groupe PS :

- Monsieur Marc Delizée ;
- Monsieur Thierry Velle.

➤ *Au Collège des Commissaires :*

▪ Pour la Majorité :

- Monsieur Luc Mélon.

▪ Pour le Groupe PS :

- Monsieur Raphaël Torreborre.

Attendu, la démission de conseiller communal de M. R. TORREBORRE, actée ce jour ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. TORREBORRE au sein du collège des commissaires du CSLI ;

Vu la proposition formulée par le groupe PS ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner en qualité de représentants du Conseil Communal auprès de la régie communale autonome « Centre sportif local intégré d'Amay », en remplacement de M. R. TORREBORRE, démissionnaire :

➤ *Au Collège des Commissaires :*

▪ Pour le Groupe PS :

- Monsieur Angelino IANIERO, rue Petit Viamont, 11/a, 4540 Amay.

COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2017.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant le rapport du CODIR et l'avis de légalité du Directeur financier établi en date du 7 mai **et**

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE,

À l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

TOTAL DE L'ACTIF	62.080.306,53 €	TOTAL DU PASSIF	62.080.306,53 €
------------------	------------------------	-----------------	------------------------

Tableau de synthèse

Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
-----------	----------------	---------------

Droits constatés	18.013.466,22 €	1.733.718,03 €	19.747.184,25 €
- Non-Valeurs	106.189,79 €	0,00 €	106.189,79 €
= Droits constatés net	17.907.276,43 €	1.733.718,03 €	19.640.994,46 €
- Engagements	15.944.093,80 €	6.513.773,60 €	22.457.867,40 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.963.182,63 €	-4.780.055,57 €	-2.816.872,94 €
Droits constatés	18.013.466,22 €	1.733.718,03 €	19.747.184,25 €
- Non-Valeurs	106.189,79 €	0,00 €	106.189,79 €
= Droits constatés net	17.907.276,43 €	1.733.718,03 €	19.640.994,46 €
- Imputations	15.351.834,81 €	2.456.855,01 €	17.808.689,82 €
= Résultat comptable de l'exercice	2.555.441,62 €	-723.136,98 €	1.832.304,64 €
Engagements	15.944.093,80 €	6.513.773,60 €	22.457.867,40 €
- Imputations	15.351.834,81 €	2.456.855,01 €	17.808.689,82 €
= Engagements à reporter de l'exercice	592.258,99 €	4.056.918,59 €	4.649.177,58 €

Le Compte de résultats à la date du 31/12/2017

CHARGES	PRODUITS
17.817.378,81	17.817.378,81

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

- M. MELON précise que le compte est un constat de chiffre. Il met en évidence également les difficultés de plus en plus présentes des amaytois à payer leurs taxes (notamment la taxe déchets).

- M. IANIERO souhaite faire quelques remarques :

- Le faible taux de réalisation des dépenses de fonctionnement, probablement également relevé par le CRAC et la Tutelle. Des montants sont dès lors mobilisés alors qu'ils pourraient servir à d'autres objectifs ;
- Les crédits reportés importants qui implicitement engendrent un décalage dans l'année budgétaire ;
- Au service extraordinaire : des dépenses ont été annulées (bail d'entretien) et pour 2018, le premier semestre est terminé et rien n'a encore été fait ;
- Au niveau du personnel : l'administration est sans doute en sous effectifs, d'où le fait que certains dossiers ne peuvent être menés. Les frais de formation diminuent et il n'existe pas de plan de formation.

- M. MELON précise :

- Que le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'améliore (82 % en 2016 et 83 % en 2017). Si les dépenses de fonctionnement étaient davantage

ajustées, il y aurait alors peut-être des insuffisances de crédit et de dépenses urgentes en nombre à présenter au conseil communal.

Intellectuellement, il est d'accord avec la position du CRAC, mais considère plus sain au niveau gestion de conserver une marge de sécurité

- *En ce qui concerne le bail d'entretien, le retard pris est dû à un problème de recrutement. Il a fallu faire face à une grosse difficulté pour trouver un conducteur des travaux.*

- *Au niveau personnel, il ne pense pas que celui-ci est en sous-effectif car le personnel augmente d'année en année. Ce qui est constaté, c'est que les dossiers, les législations se complexifient et sont de plus en plus ardues.*

Il constate un besoin de formation et de mise à niveau du personnel et précise qu'aucune formation n'a jamais été refusée.

- *M. le Bourgmestre* ajoute que le Commune s'est dotée d'un PST. Que l'organigramme doit maintenant être adapté pour coller aux réalités et à la complexification des législations.

Il précise que suite au PST, un service RH a été créé mais qu'il n'a pas actuellement dans ses priorités un plan de formation. Il effectue les recrutements, les DDF, reverra ensuite les statuts.

- *M. IANIERO* est d'avis que l'on aurait pu plus emprunter (surtout vu les taux actuellement bas) et investir pour le patrimoine.

Une gestion active de la dette aurait également pu aider.

- *M. le Bourgmestre* rappelle que le fait qu'il n'y ait pas eu de bail d'entretien n'implique pas qu'il n'y ait pas eu de travaux.

Il est d'accord sur le fait qu'il y aurait eu moyen de faire beaucoup mieux en matière de gestion active de la dette.

Il est d'avis que maîtriser, voire diminuer la dette, c'est enrichir les amaytois. Une réflexion globale peut être menée : ok pour investir actuellement avec les taux bas, mais s'ils remontent, il faudra assumer le coût. Il est d'avis qu'il faut investir, non pour de grands projets, mais pour répondre aux besoins immédiats des amaytois.

- *M. MELON* revient sur les chiffres à corriger au niveau de la dette, suite à la question posée à la commission des finances. Il ajoute qu'en matière d'investissement, nous sommes également tenus par les balises du CRAC.

- *M. le Bourgmestre* insiste sur l'anticipation nécessaire, notamment pour les futurs frais à l'extraordinaire de la zone de secours.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 - EXERCICE 2018 SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 07mai 2018.

Vu l'avis Positif du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que la réunion préparatoire nécessaire pour une commune sous plan de gestion avec les membres du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la Tutelle en date du 07 mai 2018.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la nécessité d'ajuster les divers crédits budgétaires à la réalité communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	15.792.541,05 €	4.547.307,05 €
Dépenses totales exercice proprement dit	15.783.191,34 €	4.617.127,02 €
Boni / Mali exercice proprement dit	9.349,71 €	-69.819,97 €
Recettes exercices antérieurs	2.621.896,29 €	4.243.727,17 €
Dépenses exercices antérieurs	517.580,18 €	5.380.909,45 €
Prélèvements en recettes	/	1.505.017,16 €
Prélèvements en dépenses	321.070,31 €	278.011,98 €
Recettes globales	18.414.437,34 €	10.296.051,38 €

Dépenses globales	16.621.841,83 €	10.276.048,45 €
Boni / Mali global	1.792.595,51 €	20.002,93 €

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,